

I. Commission des ASSURANCES

Par Jean-Pierre LAME.

Avec le renouvellement triennal des polices d'assurance, la commission des assurances a eu une année 2009 riche en évènements.

Chronologiquement les points majeurs ont été les suivants :

➤ **Adhésion à l'UFEGA** (Union des Fédérations Aéronautiques pour la Gestion des Assurances)

Gros changement pour la FFVL qui, désormais, se groupe avec d'autres fédérations d'activités aériennes, telles la FFPLUM, pour ses contrats d'assurance.

Pour mémoire, cette « association » a permis, dès cette année, de mutualiser les résultats (rapport sinistres à cotisations) pour représenter une meilleure force de négociation vis à vis des assureurs potentiels. La FFVL a pu en apprécier les vertus aux résultats de l'appel d'offres.

De plus l'UFEGA va permettre aux passionnés des activités aériennes sous toutes leurs formes d'accéder à des « passerelles » d'assurances inter-fédérations adhérentes.

➤ **Négociation des nouveaux contrats d'assurance.** Les avancées sont diverses.

Pour la garantie obligatoire qu'est la « responsabilité civile aérienne », le choix d'une nouvelle compagnie d'assurances (LA REUNION AERIENNE) a permis d'obtenir des tarifs en baisse pour les professionnels (200 € au lieu de 375 €) avec une limite de garantie pour tous augmentée (5.000.000 € au lieu de 4.600.000 €)

L'autre garantie optionnelle mais légalement à proposer aux licenciés, l' « individuelle accident » a vu son tarif baisser (de 30 à 25 €) pour des conditions identiques ; ce qui était inespéré avant l'adhésion à l'UFEGA à la vue du rapport déficitaire de cette assurance pour la FFVL (120 % soit 120 € de sinistre pour 100 € de cotisations !).

Les assurances « assistance-rapatriment » ont pu être négociées et conservées moyennant une augmentation de cotisation (désormais de 12 €) et un changement d'assureur (AXA Assistance). Effectivement les sinistres dans ce domaine dépassaient aussi les cotisations (S/C de 114%). L'économie réalisée est pour la FFVL elle même, qui n'est plus contrainte à une cotisation minimum irréductible quel que soit le nombre d'adhésions.

Enfin pour la garantie « protection juridique » destinée aux structures de la FFVL (clubs, écoles...), le choix a été qualitatif, en optant pour une compagnie professionnelle et réactive (ALLIANZ-AGF) pour une cotisation de 8€ par structure.

D'autres contrats ont aussi été optimisés pour garantir toutes les actions de la FFVL tels que la RC des activités terrestres, du laboratoire test, des dirigeants, des bureaux...

➤ **Réédition et approfondissement de l'accord avec le SNMVL** pour que tous les professionnels volants puissent bénéficier du bon rapport qualité-prix des garanties négociées par la FFVL.

➤ **Création des nouvelles garanties proposées début 2010, avec le produit « contact ».**

Ce produit est distribué par les structures à tous ceux qui découvrent une activité de la FFVL (baptême mais aussi essai de matériel ou participation ponctuelle à une conviviale).

Il s'agit de remplacer l'assurance « individuelle journée découverte » pour une couverture plus longue (2 jours) et plus complète (RC + individuelle Accident + assistance).

Cette nouvelle garantie, assumée par la compagnie LA REUNION AERIENNE, est créée pour toute les activités : parapente, delta, speed-riding, kite, catakite au tarif de 6€, licence comprise.

De plus une négociation spécifique a été menée pour le cerf-volant. Dans le cadre d'une démarche dynamique de promotion de cette activité auprès des jeunes en scolarité, une couverture d'excellent rapport qualité-prix a été obtenue auprès de la MAIF au tarif de 1€, licence comprise.